DEPARTEMENT DU CALVADOS

EPRON

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE

Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

JUILLET 2013

PLANIS
Aménagement Environnement & Paysage
4 avenue de Tsukuba
Technopôle Citis
14 200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
Tél : 02 31 53 74 54
contact@cdhat.fr

APPROBATION

Ech : 1/2000 ème

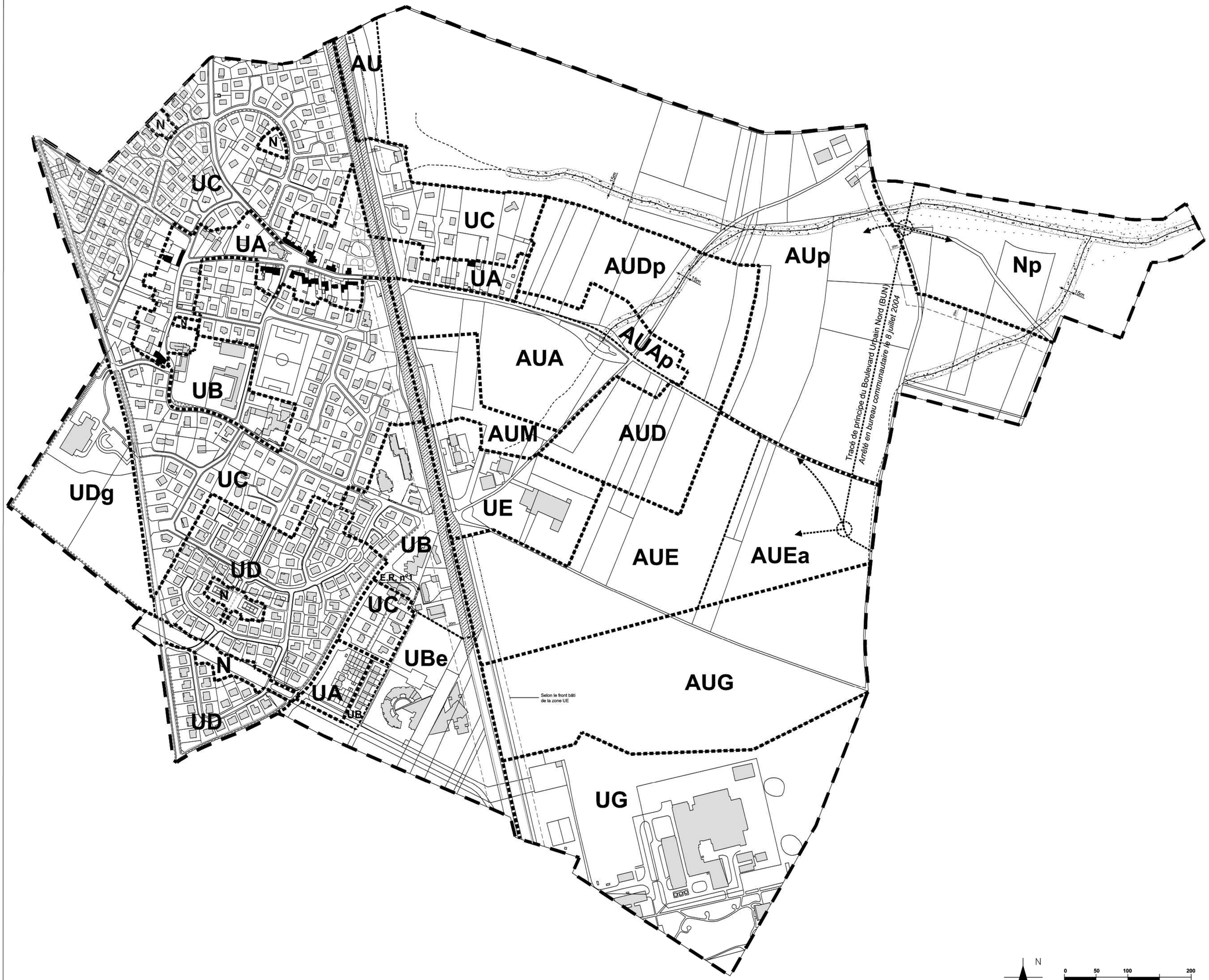

UA : zone Urbaine de Préservation de l'ambiance "village"
UB : zone Urbaine de Structuration d'entrée de ville et de centralité
UBe : secteur de l'ESITC
UC : zone Urbaine de Confortement
UD : zone Urbaine de Préservation de l'ambiance "parc résidentiel"
UDg : secteur du Gymnase
UE : zone Urbaine à vocation d'Activités
UG : zone Urbaine à vocation d'Activités de recherche et de haute technologie
AUA : zone à vocation d'habitat d'ambiance "village"
AUAp : secteur du périmètre de protection éloigné des captages d'eau d'Hérouville St Clair
AUD : zone A Urbaniser à vocation d'habitat ambiance "parc résidentiel"
AUDp : secteur du périmètre de protection éloigné des captages d'eau d'Hérouville St Clair
AUM : zone A Urbaniser à vocation mixte
AUE : zone A Urbaniser à vocation d'Activités
AUEa : secteur de transition acec CITIS
AUG : zone A Urbaniser à vocation d'Activités de recherche et de haute technologie
AU : zone A Urbaniser
AUp : zone A Urbaniser dans le périmètre de protection éloigné des captages d'eau d'Hérouville St Clair
N : zone Naturelle
Np : Périmètre de protection éloigné des captages d'eau d'Hérouville St Clair

	Destination de l'emplacement réservé	Bénéficiaire
E.R. n°1	Prolongement du cheminement piéton en continuité de l'allée N. Niepce vers le nord, en direction de la rue Gay Lussac	Commune

LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- Limite de secteur
- Ligne de recul des constructions (art. 6)
- Ligne d'implantation des constructions selon l'implantation bâtie existante (art. 6)
- Espace boisé classé à protéger ou à créer en application du L130.1 et R123.11.a
- Alignement boisé classé à protéger ou à créer en application du L130.1 et R123.11.a
- Secteur de risque d'inondation par remontée de nappes en application du R123.11b
- Secteur de risque de ruissellement en application du R123.11b
- Immeuble à protéger en application du R123.11h
- Emplacement réservé en application du R123-11d
- Tracé des sentes piétonnes à conserver, à modifier ou à créer en application du L123-1-6
- Tracé des voies cyclables à conserver, à modifier ou à créer en application du L123-1-6
- Voie destinée à l'accueil de transports publics en application du L123-1-6
- Tracé de principe du Boulevard Urbain Nord arrêté en bureau communautaire le 08/07/2004

N

0 50 100 200
Echelle graphique

POS Initial :
Approuvé le 17/04/1980

1ère révision du POS :
Prescrite le 18/05/1990
Arrêté le 23/11/1998
Approuvé le 28/06/2000

Révision simplifiée du POS :
Prescrite le 02/02/2004
Approuvé le 17/01/2005

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

PRESCRITE LE
23/03/2023
ARRETEE LE
APPROUVEE LE
28/09/2023

Caen la mer NORMANDIE COMMUNAUTÉ URBAINE

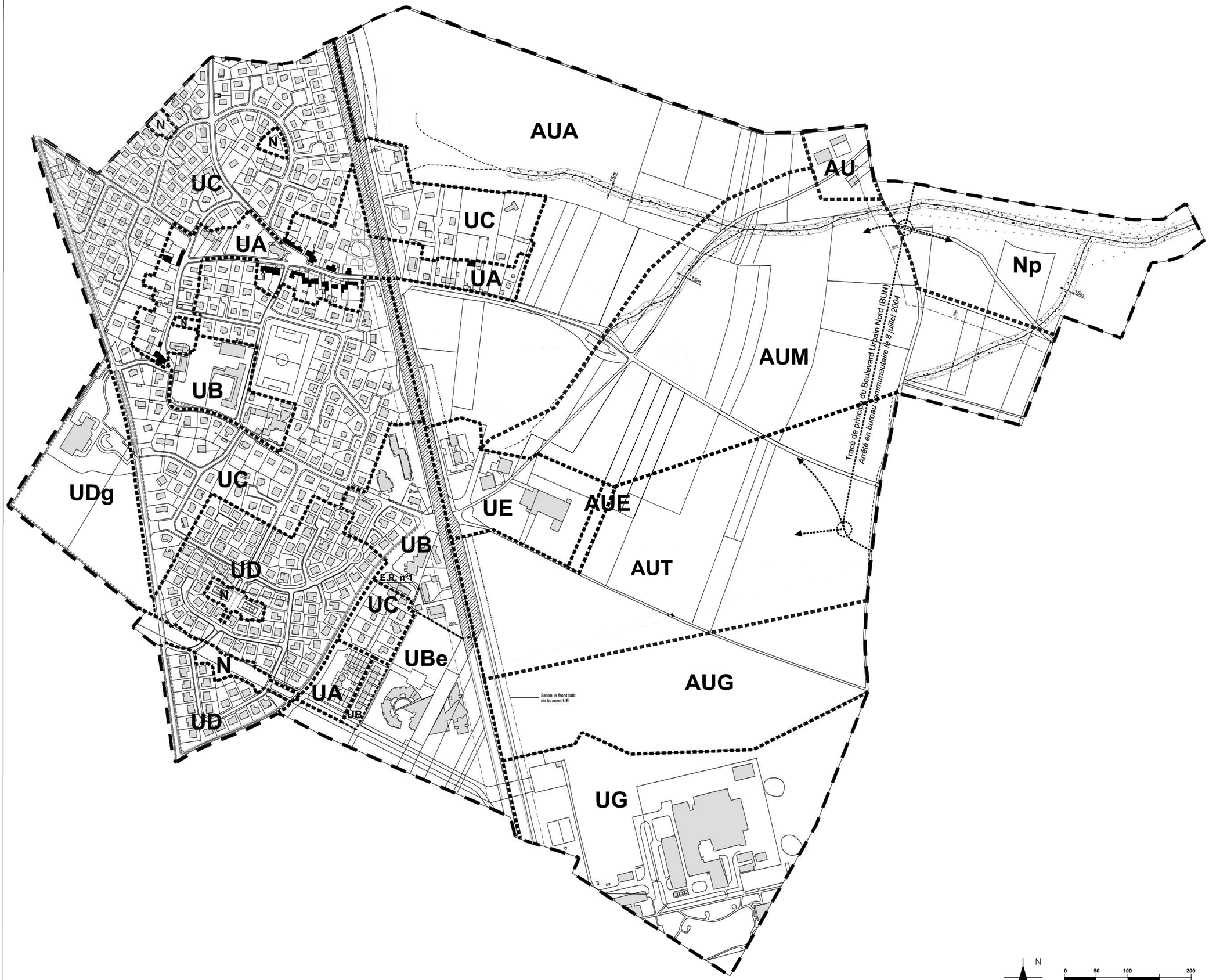

UA : zone Urbaine de Préservation de l'ambiance "village"
UB : zone Urbaine de Structuration d'entrée de ville et de centralité
UBe : secteur de l'ESITC
UC : zone Urbaine de Confortement
UD : zone Urbaine de Préservation de l'ambiance "parc résidentiel"
UDg : secteur du Gymnase
UE : zone Urbaine à vocation d'Activités
UG : zone Urbaine à vocation d'Activités de recherche et de haute technologie
AUA : zone à vocation d'habitat d'ambiance "village"
AUAp : secteur du périmètre de protection éloigné des captages d'eau d'Hérouville St Clair
AUD : zone A Urbaniser à vocation d'habitat ambiance "parc résidentiel"
AUDp : secteur du périmètre de protection éloigné des captages d'eau d'Hérouville St Clair
AUM : zone A Urbaniser à vocation mixte
AUE : zone A Urbaniser à vocation d'Activités
AUEa : secteur de transition acec CITIS
AUG : zone A Urbaniser à vocation d'Activités de recherche et de haute technologie
AU : zone A Urbaniser
AUp : zone A Urbaniser dans le périmètre de protection éloigné des captages d'eau d'Hérouville St Clair
N : zone Naturelle
Np : Périmètre de protection éloigné des captages d'eau d'Hérouville St Clair

	Destination de l'emplacement réservé	Bénéficiaire
E.R. n°1	Prolongement du cheminement piéton en continuité de l'allée N. Niepce vers le nord, en direction de la rue Gay Lussac	Commune

LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- Limite de secteur
- Ligne de recul des constructions (art. 6)
- Ligne d'implantation des constructions selon l'implantation bâtie existante (art. 6)
- Espace boisé classé à protéger ou à créer en application du L130.1 et R123.11.a
- Alignement boisé classé à protéger ou à créer en application du L130.1 et R123.11.a
- Secteur de risque d'inondation par remontée de nappes en application du R123.11b
- Secteur de risque de ruissellement en application du R123.11b
- Immeuble à protéger en application du R123.11h
- Emplacement réservé en application du R123-11d
- Tracé des sentes piétonnes à conserver, à modifier ou à créer en application du L123-1-6
- Tracé des voies cyclables à conserver, à modifier ou à créer en application du L123-1-6
- Voie destinée à l'accueil de transports publics en application du L123-1-6
- Tracé de principe du Boulevard Urbain Nord arrêté en bureau communautaire le 08/07/2004

POS Initial :
Approuvé le 17/04/1980

1ère révision du POS :
Prescrite le 18/05/1990
Arrêté le 23/11/1998
Approuvé le 28/06/2000

Révision simplifiée du POS :
Prescrite le 02/02/2004
Approuvé le 17/01/2005

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

PRESCRITE LE
23/03/2023
ARRETEE LE
APPROUVEE LE
21/12/2023

N

0 50 100 200
Echelle graphique

Caen la mer NORMANDIE COMMUNAUTÉ URBAINE